

Actualités de la CNAPE

6 février 2015

1 – Politiques publiques

↳ CONTRIBUTION DE LA CNAPE AUX ETATS GENERAUX DU TRAVAIL SOCIAL

Les Etats Généraux du Travail Social devraient se tenir en juin 2015.

La CNAPE a poursuivi sa participation à 2 groupes de travail nationaux : celui consacré à la « **Place des usagers** », co-animé par Marcel Jaeger (Conseil supérieur du travail social) et la Direction générale de la cohésion sociale et le groupe concernant le « **Développement social et travail social collectif** », co-animé par Roland Giraud, Directeur général adjoint Solidarité du Conseil général du Pas-de-Calais, et par la Direction générale de la cohésion sociale. Dans ce cadre, la CNAPE a notamment élaboré un document sur les leviers du développement social qui devrait figurer en annexe du rapport.

Elle a également participé à une réunion du groupe de travail national « **Métiers et complémentarités** ».

La CNAPE a, en outre, élaboré sa propre contribution aux Etats généraux du travail social portée notamment par la commission médico-sociale.

2 - Protection de l'enfance

↳ DEMARCHE DE CONCERTATION SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans le cadre de la démarche de concertation sur le thème de la protection de l'enfance, engagée par Laurence Rossignol, secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des Personnes Agées et de l'Autonomie, **la CNAPE a remis, en début d'année, un document de positionnement et de propositions** au cabinet de la ministre en charge de ce dossier.

Le document de la CNAPE reprend l'ensemble des questions formulées par le cabinet et, pour chacune d'entre elles, expose ses constats et un certain nombre de propositions. Ces éléments sont le **fruit des réflexions de la fédération, en lien avec les travaux de sa commission « protection de l'enfance »**. Il aborde les thèmes de l'offre de prise en charge au regard des besoins, du respect des droits de l'enfant et de ceux des parents, de la place des associations dans les politiques de protection de l'enfance et leur traduction sur les territoires.

↳ QUESTIONS D'ACTUALITE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

S'appuyant sur les travaux de sa commission protection de l'enfance, la CNAPE développe sa réflexion sur **la laïcité et la gestion des pratiques culturelles dans le cadre de la protection de l'enfance**, sujet qui revient dans l'actualité suite aux récents événements.

La **proposition de loi** relative à la protection de l'enfance des sénatrices Meunier et Dini suscite, par ailleurs, diverses réflexions et propositions d'amendements de la CNAPE.

L'effectivité des droits de l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance, concernant en particulier **la participation des enfants et des jeunes** constituent également un sujet d'actualité, notamment au regard de la préparation du rapport de la France au Comité de Genève sur l'application des droits de l'enfant dans notre pays. Parallèlement, en partenariat avec SOS Villages d'enfants, se poursuivent les travaux en vue de **promouvoir les droits de l'enfant et leur effectivité auprès des professionnels de l'enfance**, travaux soutenus par la Commission européenne (se reporter au chapitre Europe).

↳ COLLABORATION SUR LES DROITS DE L'ENFANT AVEC LE DEFENSEUR DES ENFANTS

La CNAPE a été sollicité par Madame Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, pour collaborer à un projet du réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC) sur la thématique « **les violences contre les enfants** ». Ce projet mené au niveau national sera, par la suite, porté au niveau européen. Il permettra, à la fois, de sensibiliser le public sur les **droits de l'enfant et d'éduquer à la citoyenneté et aux médias**. L'objectif principal est d'**autoriser les jeunes à participer aux débats** dont ils sont le plus souvent exclus.

S'appuyant sur son réseau d'adhérents, la CNAPE a sollicité les associations d'Ile-de-France afin qu'une douzaine de jeunes de 10 à 18 ans puissent participer à ce projet. Il s'agira pour eux de rencontrer des personnalités (ONG, professeurs, bloggeurs, politiques...) puis de rédiger des articles de presse ou dans le web, de réaliser des interviews audio ou vidéo. Ce projet s'effectuera sur une durée de 6 mois.

↳ TRAVAUX CONCERNANT LA PREVENTION SPECIALISEE

A la suite des événements survenus en ce début d'année, plusieurs ministères et institutions ont interrogé la CNAPE afin que les acteurs du travail social – et de la protection de l'enfance en particulier – mènent une réflexion sur leur rôle et l'évolution de leurs pratiques éducatives. **Le rôle et la place de la prévention spécialisée a été plus particulièrement questionnée** par ces instances.

Aussi, la CNAPE, à la demande du **ministère de la Famille**, a élaboré une fiche relative à l'implantation de la prévention spécialisée, aux financements et aux compétences requises des professionnels. Ce document a également été l'occasion de **préciser les préoccupations actuelles des services et des équipes**. Pour ce faire, une courte enquête a été transmise par mail aux adhérents afin qu'ils puissent faire remonter leur doléances. Il est à noter que le nombre de retours a été plutôt élevé, plus de la moitié des services sollicités ayant transmis des éléments à la fédération. La CNAPE a pu faire part de ces constats et de pistes de travail lors d'une rencontre avec Laurence Rossignol et son cabinet, le 27 janvier dernier, en présence également de représentants du CNLAPS.

Par ailleurs, **le CNLAPS** – qui avait été sollicité par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports – concernant la prévention de la radicalisation **a proposé à la CNAPE qu'une contribution commune** puisse leur être présentée. Dans ce document, les deux fédérations associatives ont fait part d'un certain nombre de préconisations afin de mieux traiter les problématiques à l'œuvre, mais surtout, de déployer des actions à titre préventif.

🔗 ASSISTANCE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE EN DIRECTION DES JEUNES ET DES FAMILLES

Un **dernier cycle de formation** relatif à la « prévention de la radicalisation violente », organisé par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), lors duquel la CNAPE présente un module sur le dispositif de protection de l'enfance, est programmé pour le mois de mars 2015.

Parallèlement, le CIPD coordonne une offre globale de formation en matière de prévention de la radicalisation avec l'ensemble des **écoles nationales** (école de la fonction publique territoriale et d'Etat, école de la magistrature...) **et les organismes de formation**. L'objectif est qu'**un module spécifique sur cette problématique soit inscrit au sein de leur programme**. Une première réunion a eu lieu le 14 janvier dernier afin de présenter le kit de formation, élaboré par le CIPD en s'appuyant sur les interventions de la formation précédemment citée, et d'envisager les modalités de mise en œuvre pour la rentrée 2015.

3 - Délinquance juvénile

🔗 REFORME DE L'ORDONNANCE DE 1945

La réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 est bien engagée.

Le ministère de la Justice a poursuivi ses consultations début janvier sur la base d'un **projet de loi relatif à la justice pénale des enfants et des adolescents**, dont il souhaite un dépôt au Parlement au cours du premier trimestre.

La CNAPE a été destinataire du projet de loi pour avis. Elle a donc adressé ses observations au cabinet de la Garde des Sceaux, ainsi qu'à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La CNAPE y relève des avancées. Le projet de loi réaffirme et codifie les principes fondamentaux de la justice des mineurs au titre desquels : la spécialisation des juridictions et des magistrats et la primauté de l'éducatif, la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, la réorganisation de l'ordre des dispositions de l'ordonnance qui suit désormais le déroulement de la procédure et apporte une cohérence globale au texte, la réaffirmation de la nécessité de mener une investigation avant toute décision...

Cependant, la CNAPE estime que **certains points manquent dans le texte, d'autres interrogent et préoccupent la fédération** notamment : l'absence de définition de la justice pénale des enfants et des adolescents, l'absence de référence à une politique de prévention, la non fixation d'un âge de responsabilité pénale (conformément à la CIDE), l'illisibilité de nombreuses dispositions, la confusion quant à la mesure éducative personnalisée et la mesure unique personnalisée et les différentes interprétations possibles, la place du secteur associatif habilité et le régime des habilitations...

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de sa commission « délinquance juvénile », la CNAPE avait engagé depuis plusieurs mois une **réflexion allant au-delà du strict cadre pénal afin d'y intégrer des éléments relatifs à la prévention et à l'insertion des jeunes**.

Cette **contribution générale** a donc été adressée au ministère à titre complémentaire.

La CNAPE estime que cette réforme est l'occasion de réaffirmer les principes fondamentaux qui doivent guider tous les acteurs de la justice pénale des enfants et des adolescents. Mais elle doit également être l'occasion de l'appréhender dans un ensemble plus vaste et de **l'inscrire dans une politique globale et transversale de la jeunesse**. Le ministère de la Justice ne peut envisager de lutter seul et efficacement contre la délinquance des mineurs s'il ne prend pas en compte, dans le cadre de cette réforme, l'amont et l'aval du temps pénal. Il importe également de se donner les

moyens sur le long terme d'**une politique publique d'ampleur qui soit ambitieuse et courageuse**.

La contribution générale de la CNAPE et ses observations au projet de loi sont disponibles sur le site internet de la CNAPE (www.cnape.fr).

↳ CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA DPJJ ET LES FEDERATIONS

Dans le cadre de sa note d'orientation, la direction de la PJJ a annoncé l'élaboration d'une **charte nationale** d'engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations devant permettre de définir la politique associative du ministère et une vision commune du partenariat.

Les fédérations (CNAPE, FN3S, Citoyens et Justice, UNIOPSS) ont été destinataires d'un projet de charte proposé par la DPJJ **s'inspirant de la Charte nationale d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales**, signée par le Premier ministre en février 2014 qui fixe un cadre général aux relations Etats/associations.

Deux réunions de travail, qui ont eu lieu fin 2014, ont permis d'aboutir à une version finale validée par les DPJJ et les fédérations.

La charte d'engagements réciproques a été signée le 30 janvier.

Même si elle vise les relations institutionnelles entre la DPJJ et les fédérations, les principes qu'elle promeut engageant, de fait, la DPJJ et ses services déconcentrés. En signant cette charte, tous les échelons (national, interrégional, territorial) sont concernés.

L'ensemble des remarques et propositions des fédérations ont été prises en compte tels que le respect de l'indépendance des fédérations, de la liberté et de la spécificité associative, la nécessité d'impliquer le secteur associatif aussi bien dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques menées par la PJJ, la reconnaissance du rôle des associations comme partenaires à part entière des politiques publiques, le principe de laïcité, l'engagement de la DPJJ à transmettre les documents en amont afin d'accorder du temps à la consultation des fédérations en vue de transmettre des avis étayés et construits, l'organisation d'espace de réflexion commune pour aller au-delà de la simple consultation. Enfin, la DPJJ a donné suite à la demande des fédérations sur l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la charte.

↳ PROJET DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT TYPE POUR LES ETABLISSEMENTS JUDICIAIRES

Courant 2014, la DPJJ a décidé d'élaborer un règlement de fonctionnement type relatif aux établissements de placement judiciaire relevant du secteur public et du secteur associatif.

L'objectif de l'administration était de concevoir un « canevas-type », un « *outil permettant aux professionnels se positionner sur des questions qui font souvent débat et de vérifier que les règles adoptées le sont en conformité avec la législation en vigueur* »

Pour cela, elle a mis en place un groupe de travail qui avait pour mission de :

- déterminer le degré de précision d'un tel règlement type,
- croiser analyses et approches des personnels concernés afin d'enrichir un règlement de fonctionnement opérationnel,
- harmoniser des pratiques qui pourraient être trop contrastées selon les territoires et services,
- élaborer un « document repère », support pour les acteurs du placement judiciaire.

Ce groupe de travail composé de professionnels du secteur public et de 3 professionnels du secteur associatif (1 éducateur de CEF, 1 chef de service éducatif de CER, 1 éducateur de CER) choisit

directement par l'administration (mais ne représentant pas les fédérations selon la demande de la PJJ), s'est réuni à 2 reprises (avril et mai).

Fin décembre, la CNAPE a été destinataire du projet de règlement de fonctionnement pour avis, qu'elle a adressé à l'ensemble de ses adhérents.

La contribution de la CNAPE, qui synthétise les retours des associations adhérentes, a été transmise mi-janvier à la DPJJ. Elle a été adressée à l'ensemble des adhérents par mail du 19 janvier pour information.

D'une manière générale, les remarques et critiques de la CNAPE portent sur : la finalité de ce document et la manière dont il sera utilisé par les services de la PJJ, la confusion existante quant aux établissements concernés par ce document (CEF, CER et EPE ou tout établissement judiciaire ?), la lisibilité de ce document qui se doit d'être un outil pédagogique à destination des jeunes et de leurs parents.

En tout état de cause, si la DPJJ doit veiller au respect des droits des usagers en élaborant des repères, un cadre de référence et des orientations, le règlement de fonctionnement type **doit rester un outil souple** sur lequel s'appuyer, mais les **structures doivent pouvoir continuer à adapter et rédiger leur propre règlement de fonctionnement en lien avec leur projet d'établissement et les attentes des usagers, dans le respect des textes en vigueur.**

↳ TRAVAUX DE LA DPJJ RELATIFS A L'ÉVALUATION

Le 26 janvier, la DPJJ a organisé une réunion sur le thème de l'évaluation pour les CEF à laquelle la CNAPE participait.

Comme évoqué lors du comité de pilotage nationale des CEF en mars 2014, la DPJJ a réaffirmé vouloir mener une **évaluation du parcours des mineurs confiés en CEF** et, au delà, mettre en place des **études et recherches plus générales sur des cohortes de mineurs** suivis dans le cadre pénal.

Trois étapes sont envisagées s'agissant de ces travaux sur l'évaluation.

Une première étape serait de **consolider un outil statistique** à partir des données déjà disponibles, renseignées et traitées dans le logiciel « GAME » de la PJJ. Cet outil permettrait de disposer d'un suivi statistique régulier sur le profil des mineurs confiés en CEF (cartographie des mineurs concernés).

La deuxième étape qui est intermédiaire vise à aller plus loin que la simple « cartographie » des mineurs. Il s'agit de travailler à la mise en œuvre d'une **évaluation sur le parcours des mineurs placés en CEF**. Sur cet aspect, la CNAPE a précisé qu'il était indispensable que l'évaluation intègre l'amont et l'aval du placement en CEF.

Enfin, le troisième niveau, est la mise en place d'études et de **recherches sur des cohortes de mineurs** suivis au pénal avec l'aide de chercheurs et universitaires pour **évaluer sur le long terme le parcours des mineurs confiés à la PJJ**. Mais cette étape nécessite du temps et ne pourra réellement débuter qu'en 2016 (premiers jeunes évalués). Les résultats ne seront donc pas exploitables avant plusieurs années. Cette évaluation concernerait l'ensemble des dispositifs pénaux et pas uniquement les CEF.

D'une manière générale, la position de la CNAPE est que les évaluations menées devront s'inscrire dans le dispositif global des réponses pénales et prendre en compte l'ensemble des acteurs et facteurs intervenant dans ces parcours. Il serait également opportun d'étendre ces questions à d'autres structures que les CEF car les mineurs délinquants sont actuellement accueillis dans de multiples établissements ou services. De plus, l'évaluation sur le devenir des mineurs doit permettre d'intégrer des indicateurs autres que la seule question de la récidive/réitération.

4 - Médico-social

↳ SUITES DE LA CONFERENCE NATIONALE DU HANDICAP

La Conférence Nationale du Handicap s'est tenue le 11 décembre 2014 à l'Élysée. Certaines annonces ont été faites ou rappelées.

Ainsi, dans la droite ligne de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dont on fêtera les 10 ans cette année, **le recours au droit commun doit être inscrit comme un objectif permanent**. Cette évolution vers une « approche intégrée du handicap dans les politiques publiques » découle directement de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Ainsi, la société inclusive doit permettre d'« *ouvrir l'école aux enfants et [d'] engager la désinstitutionnalisation* ». Cette perspective se concrétise, dans un premier temps, par le **transfert de 100 unités d'enseignements** actuellement installées dans des établissements médico-sociaux vers des écoles ordinaires.

La **réforme du financement des établissements et services médico-sociaux** a été rappelée. Ce chantier est (re)lancé depuis novembre 2014.

La **mise en œuvre du Rapport Piveteau** : « Zéro sans solution », le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches, a été confiée à Marie-Sophie Desaulle, ex directrice générale de l'ARS des Pays de Loire. Le déploiement des mesures commencera en 2015 avec les territoires volontaires en vue d'une généralisation en 2017-2018.

↳ TRAVAUX SUR L'AVENIR DES ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS HANDICAPES ET NOTAMMENT LES IME

En raison de l'évolution de l'environnement des établissements et services médico-sociaux, la CNAPE considère qu'il est aujourd'hui nécessaire de réinterroger les Instituts Médico-Educatifs de manière générale. Leur appellation, leurs missions et leur mise en œuvre doivent être confrontées au contexte actuel. Les IME se situent aujourd'hui dans un paysage en recomposition permanente qui exige sans cesse de nouvelles adaptations pour répondre au contexte réglementaire, à la demande des familles, à la nécessaire ouverture sur l'extérieur, à de nouvelles pratiques, à des injonctions diverses.

C'est pourquoi le prochain thème de travail de la commission médico-sociale portera sur « **quelles évolutions pour les établissements accueillant des enfants en situation de handicap (en particulier les IME)** ».

En conséquence, **la commission médico-sociale du 12 mars est élargie aux adhérents qui ont un projet d'évolution de leur IME, qu'il soit réalisé ou en cours de réflexion avancée**. Cet état des lieux, propre aux adhérents de la CNAPE, a pour objectif de guider sa réflexion sur ce sujet.

Tous les adhérents de la CNAPE sont ainsi conviés à se manifester auprès de Laurence RAMBOUR, le plus rapidement possible : l.rambour@cnape.fr ou 01 45 83 19 45.

5 - Vie des associations

↳ PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

La note relative à la **participation des personnes accompagnées au sein des associations**, réalisée par la Commission Vie associative, a été **validée par le Conseil d'administration** de la CNAPE en décembre 2014.

Elle affirme la conviction de la nécessité de cette participation, en tant que facteur incontournable de la qualité de l'accompagnement, et également comme facteur essentiel de la qualité de la gouvernance associative. Elle contient des exemples de pratiques afin d'illustrer le propos et nourrir la réflexion des associations.

Cette note sera diffusée aux adhérents très prochainement.

↳ TRAVAUX RELATIFS A LA PROSPECTIVE EFFECTUES PAR LA CNAPE ET LE SYNEAS

La Commission prospective de la CNAPE a démarré ses travaux en septembre 2014 sur « **Le bien-être de l'enfance et de la jeunesse à l'horizon 2025** ».

Un groupe de travail se réunit tous les deux mois. Un premier comité de pilotage s'est tenu en décembre 2014.

L'objectif de ces travaux est de venir en appui aux réflexions des associations adhérentes quant à leur adaptation aux mutations de l'environnement, à anticiper l'avenir pour continuer à assurer au mieux leurs missions de prévention et d'accompagnement des enfants et de leur famille, être au plus près des besoins évolutifs des enfants et des jeunes. Ces premiers travaux seront rendus publics courant 2016.

6 - Europe

↳ CONTRIBUTION DE LA CNAPE A UN GUIDE EUROPEEN DE MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE « INVESTIR DANS L'ENFANCE »

La CNAPE a piloté, dans le cadre d'Eurochild, l'élaboration d'une contribution à un guide (à venir) d'aide à la mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013 « *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité* ». Cette recommandation vise à combattre la pauvreté infantile par la planification à long terme des investissements en faveur de l'enfance et de la famille, et la promotion de stratégies intégrées, basées sur les droits de l'enfant.

La CNAPE, avec la contribution de divers partenaires (le Groupement d'intérêt public - Enfance en danger, ATD Quart Monde, SOS Villages d'Enfants, Groupe SOS Jeunesse), a élaboré un encart relatif à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, afin de démontrer comment cette loi a créé un contexte favorable à la mise en œuvre de la recommandation européenne, et comment cette dernière peut dessiner des perspectives d'amélioration de l'application de la loi et des résultats pour les enfants et familles.

Le guide de mise en œuvre de la recommandation, élaboré par la « EU Alliance for Investing in Children » (alliance de réseaux européens), devrait être rendu public au cours du premier trimestre 2015, ce dont nous vous informerons.

🔗 LA CNAPE PARTENAIRE D'UN PROJET EUROPEEN DE FORMATION DE PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AUX DROITS DE L'ENFANT

La CNAPE est partenaire co-organisateur du projet « Former les professionnels de la prise en charge alternative (*accueil*) aux droits de l'enfant », aux côtés de SOS Villages d'Enfants France porteur de ce projet. Il s'agit de la déclinaison française d'un projet européen porté par SOS Villages d'Enfants International, aux côtés du Conseil de l'Europe et d'Eurochild, consacré à la formation des professionnels de la protection de l'enfance, dans un objectif de promotion des droits de l'enfant et notamment du droit à la participation. Ce projet bénéficie du soutien de la Défenseure des enfants, et les membres du comité de pilotage en sont le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'ANDASS (Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé), la DGCS (Direction générale de la cohésion sociale), la DPJJ (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse), la DGESCO (Direction générale de l'enseignement scolaire), une universitaire, deux professionnels de terrain et des jeunes.

Ce projet consiste en la mise en œuvre de **cinq formations nationales en 2016** pour l'application concrète des droits de l'enfant dans le cadre de l'accompagnement, à destination d'un public varié de professionnels de la protection de l'enfance et d'intervenants en formation, et prévoit l'organisation d'**une conférence européenne d'évaluation et de clôture en novembre 2016**.

Il a officiellement démarré par la tenue du **comité de pilotage** de lancement le 3 février 2015.

🔗 PARTICIPATION DE LA CNAPE AU COLLECTIF AEDE (« AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'ENFANT »)

51 organisations de la société civile travaillant dans tous les domaines de l'enfance, dont la CNAPE, se sont réunies dans le projet AEDE (Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant), afin de se mobiliser pour une meilleure application des droits de l'enfant. Ce projet est coordonné par DEI-France et Solidarité Laïque.

L'objectif est la rédaction d'un rapport commun alternatif sur la situation des enfants en France destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Par cette initiative, il s'agit également de relancer le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile afin de mieux travailler ensemble dans l'intérêt des enfants et d'améliorer le respect de tous leurs droits, partout sur le territoire. Ce rapport est en cours de finalisation et sera adressé pour le 1er mars au Comité des droits de l'enfant de l'ONU. La CNAPE relaiera sa diffusion sur son site internet.

Le 10 décembre 2014, la CNAPE a participé à l'événement organisé par les coordinateurs du projet, « *Voyage au cœur des droits de l'enfant* », afin de débattre autour des propositions du rapport préliminaire sur les droits de l'Enfant en France.